

Initiatives ministérielles

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais dire aujourd'hui que j'ai eu des rapports de première main avec le président du Conseil du Trésor sur cette question de *Fonction publique 2000*, puisque j'ai présidé le Comité des comptes publics pendant trois ans.

J'ai un certain nombre de lettres qui m'ont été envoyées par le ministre à ce moment-là. Je voudrais dire que le Parti libéral s'oppose aux articles du projet de loi qui s'attaquent au principe du mérite sans fournir aucune garantie que ceux-ci vont stabiliser la fonction publique, qui découragent les personnes hautement qualifiées de venir travailler et de rester dans la fonction publique—et je dis bien décourage—et qui limitent la responsabilité, ce qui est probablement l'un des pires aspects. Tout le monde doit être responsable.

Nous nous opposons à ce projet de loi pour cette raison et aussi parce que le ministre, le président du Conseil du Trésor, n'a pas tenu ses promesses à l'égard du Comité des comptes publics de la Chambre des communes. Je ferai remarquer à quel stade cela s'est produit, monsieur le Président.

Le 8 novembre 1990, j'ai déposé à la Chambre cette recommandation du Comité des comptes publics parmi de nombreuses autres. L'article 17 de ce rapport dit ceci:

Votre Comité considère qu'il sera nécessaire de faire une pause après la présentation des recommandations finales des groupes de travail. . .

Il s'agit des recommandations du groupe de travail et non du projet de loi. On dit ensuite:

. . . avant de procéder au dépôt de modifications législatives à la Chambre des communes. Le cheminement suivi par *Fonction publique 2000* doit être revu pour permettre une consultation significative et franche comportant une plus grande participation des employés de première ligne.

Notre recommandation n° 18 était la suivante:

Votre Comité recommande au gouvernement d'envisager de:

a) déposer un document de réflexion avant de présenter des modifications législatives et/ou administratives, lequel document renfermerait les principales conclusions et recommandations issues de *Fonction publique 2000*, et

b) renvoyer le document de réflexion mentionné ci-dessus à un comité spécial de la Chambre sur la réforme de la fonction publique et que ce comité procède à des consultations auprès des employés, des syndicats de la fonction publique et d'autres parties intéressées et fasse rapport à la Chambre dans un délai raisonnable,

Nous voulions que le gouvernement réponde à cette recommandation et à d'autres avant le 30 novembre 1990. Le 10 décembre, le président du Conseil du Trésor, avec qui nous avons souvent parlé au Comité des comptes publics, m'a envoyé cette lettre qui disait ceci en partie:

Je suis heureux de vous informer que le gouvernement publiera sous peu un Livre blanc dans lequel il exposera sa politique en ce qui concerne l'avenir de la fonction publique. Cela permettra la tenue de con-

sultations avec les syndicats de la fonction publique et d'autres groupes intéressés, après quoi le gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi à cet égard.

Il a ensuite dit ce qui suit à propos du Comité des comptes publics:

Je suis d'accord avec vous et vos collègues pour dire qu'il serait souhaitable que les propositions législatives du gouvernement pour la réforme de la fonction publique soient étudiées par un comité spécial de la Chambre. . .

Je répète: par un comité spécial de la Chambre. Cela était vraiment très clair, et il dit lui-même dans cette lettre qui m'est adressée:

J'ai l'intention de déposer une motion à cet effet.

Si j'ai dit que le ministre n'a pas agi de bonne foi avec le Comité des comptes publics, c'est parce qu'aucun comité spécial de la Chambre n'a été formé. Le gouvernement a simplement tenu ses propres consultations, puis il s'est retourné et a mis ses propres idées dans un projet de loi qu'il a présenté à la Chambre, celui que nous étudions aujourd'hui. Il n'a pas tenu les engagements qu'il avait pris par écrit dans sa lettre.

Le 25 janvier 1991, j'ai écrit au ministre à ce sujet. J'ai dit: «La présente fait suite à votre réponse du 10 décembre 1990, que j'ai d'ailleurs lue aux membres du Comité permanent des comptes publics.» Nous étions heureux d'apprendre qu'il allait former un comité spécial. «Je tiens à vous rappeler surtout que nous vous recommandions dans notre septième rapport de renvoyer un document de réflexion au comité spécial de la Chambre sur la réforme de la fonction publique. Dans votre lettre du 10 décembre, vous déclarez: «Je suis d'accord avec vous et vos collègues qu'il serait souhaitable que les propositions législatives du gouvernement pour la réforme de la fonction publique soient étudiées par un comité spécial de la Chambre et j'ai l'intention de déposer une motion à cet effet.» J'ajoutais ensuite que, à ma connaissance, aucune motion de ce genre n'avait été déposée.

Le 15 mars 1991, le président du Conseil du Trésor m'envoie une lettre dans laquelle il me dit: «J'accuse réception de la lettre que vous m'avez fait parvenir le 25 janvier 1991.» Il me répond donc deux mois plus tard. C'est dire l'importance qu'il a accordée à ma lettre du 25 janvier. Je continue: «[. . .] au sujet de la réforme de la fonction publique. Vous me demandiez si j'avais l'intention de renvoyer cette question importante à un comité spécial advenant que le leader du gouvernement à la Chambre donne son assentiment. Dans la lettre que je vous ai envoyée le 11 décembre 1990, je vous informais que nous allions créer un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier l'aspect législatif de *Fonction publique 2000*.» Voilà le mot clé à retenir. Le ministre dit: «[. . .] chargé d'étudier l'aspect législatif de *Fonction publique 2000*, le projet de réforme de la fonction publique.»